

Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique

99 | 2006 :
Relectures d'histoires coloniales
DOSSIER

Guerre coloniale française et génocide rwandais : la responsabilité, l'implication de l'État français et sa négation ¹

CATHERINE COQUIO

p. 49-71

Résumé

La Commission d'Enquête Citoyenne, réunie au mois de mars 2004 à l'initiative de différentes associations, a mis en évidence un nombre important d'éléments laissant présumer l'implication de la France dans le génocide des Tutsis en 1994. Catherine Coquio, tout en rappelant ce que le soutien militaire apporté par la France au régime génocidaire doit aux doctrines héritées des temps coloniaux, analyse ici le travail de désinformation et de dénégation orchestré depuis le sommet de l'État pour dissimuler l'ampleur de la tragédie et la responsabilité des dirigeants français.

Entrées d'index

Mots-clés : Rwanda, génocide, complicité, négation, désinformation

Géographie : Rwanda, France

Chronologie : XXe siècle

Texte intégral

¹ Parlant de « guerre coloniale française » et de « génocide » des Tutsis du Rwanda en

1994 dans le cadre d'un travail collectif sur la négation des crimes coloniaux, je voudrais d'abord préciser deux points.

- 2 1. Il n'y a pour moi aucun amalgame possible entre les *massacres coloniaux* et *l'extermination génocidaire* telle qu'on l'a vue se réaliser au Rwanda en 1994, sous les ordres du Gouvernement Intérimaire Rwandais, avec les Forces Armées Rwandaises et les milices d'*Interahamwe* dirigées par le Hutu Power ².
- 3 Chacun sait pourtant que le massacre, souvent accompagné d'un discours sur « l'espace vital » et l'extermination nécessaire, fut une pratique coutumière au cours des guerres coloniales européennes, pratique qui contribua à rendre historiquement possible le génocide nazi – comme plusieurs travaux sur la question, en particulier ceux, effectués dans une optique différente, de Sven Lindqvist ³ en Suède le démontrèrent magistralement deux ans avant le génocide rwandais. En France, les ouvrages d'Olivier Lecour-Grandmaison ont fait prendre la mesure de cette violence coloniale ⁴. Mais la destruction génocidaire, qui a du reste fait l'objet d'une définition juridique précise dans la Convention de 1948, reprise dans les statuts de la Cour Pénale Internationale cinquante ans plus tard, et d'une définition plus précise encore dans le Code pénal français de 1994, suppose à la fois un type d'objectif, un degré de planification et des modes de réalisation spécifiques.
- 4 Le génocide se distingue ainsi radicalement de la guerre civile ou du conflit interethnique. Il représente d'autre part un cas très particulier de crime contre l'humanité.
- 5 Qui a étudié parallèlement le déroulement des massacres de 1994 au Rwanda et ceux commis par l'armée française en Algérie, quelles que soient l'extrême violence et la gravité de ceux-ci ⁵, de la conquête coloniale à la guerre d'indépendance, ne peut avoir aucune hésitation sur ce point. Pourtant, ce qui s'est passé pendant la Bataille d'Alger (1957) a un rapport direct avec ce qui s'est passé au Rwanda en 1990-1994. Ce rapport, qui n'est pas seulement d'analogie, ne permet cependant nullement de qualifier de génocide ce qui s'est passé en Algérie, mais il permet en revanche de saisir le rôle particulier que joua la France dans l'histoire du génocide rwandais. Comment un tel rapport doit-il se comprendre ?
- 6 Les distinctions que je viens de faire n'empêchent en rien, en effet, de poser la question du *passage*, à la fois logique et historique, de la violence guerrière à la violence génocidaire ⁶. Cette question peut être posée, par exemple, au sujet des massacres ethniques commis au Cameroun pendant la guerre d'indépendance avec l'encouragement de l'armée française, massacres d'une très grande ampleur et qui restent occultés ⁷. Elle se pose également, de manière différente, à propos de la guerre menée par la France au Rwanda plus de trente ans plus tard. Car cette guerre menée secrètement à partir de 1990, puis sur le mode à la fois militaire, diplomatique et politique, a croisé la réalité du génocide en 1994. La question se pose donc de la nature exacte de ce *croisement*, qu'on interprétera ou non en termes de *complicité de génocide*.
- 7 Il y a lieu en tout cas de parler de guerre française menée *sur fond* de génociderwandais, et de se demander par quelles procédures d'effacement ou d'intégration une violence génocidaire peut être réduite à un « fond » : la question d'une telle capacité d'intégration ou d'effacement du génocide, dans l'histoire française, dépasse le Rwanda ⁸.
- 8 2. Ma position sur ce sujet de la « complicité » est celle de la structure au nom de laquelle je parle ici. C'est non en tant qu'universitaire, spécialiste de littérature comparée ⁹, que je m'exprime ici, mais au nom de l'*Association Internationale de Recherche sur les Crimes contre l'Humanité*, Aircrime, une des associations membres de la Commission d'Enquête Citoyenne (CEC) sur l'implication de la France dans le génocide rwandais. Cette commission s'est réunie en mars 2004, et a publié un an plus tard son rapport, sous le titre *L'Horreur qui nous prend au visage. L'État français et le génocide au Rwanda* (Karthala, 2004)¹⁰.
- 9 Ce rapport est venu ainsi compléter deux grands ensembles de documents recueillis sur cet événement : premièrement, l'enquête conduite par la FIDH et Human Rights Watch sous la direction de l'historienne Alison Desforges, et publiée sous le titre *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda* (Karthala, 1999) ; deuxièmement, le volumineux rapport de la Mission d'Information Parlementaire (MIP), présidée par Paul Quilès, publié

en 1998 sous le titre *Enquête sur la tragédie rwandaise* ¹¹.

10 En ce qui concerne les responsabilités françaises, les conclusions de ce rapport parlementaire se situaient non seulement très en deçà du contenu du premier livre, mais aussi des documents produits par ce rapport lui-même – en particulier ses Annexes –, accablants déjà pour l'État français. « La France, conclut Paul Quilès en décembre 1998, n'a en aucune manière incité, encouragé, aidé ou soutenu ceux qui ont orchestré le génocide. »

11 La contradiction parfois criante entre ces conclusions et le contenu du rapport, mais aussi les lacunes internes de celui-ci – dues en particulier à l'absence de certains témoins et acteurs de premier plan – ont conduit un certain nombre d'individus et d'associations (*Aircrige*, *Obsarm*, *Cimade*) à l'initiative de l'association *Survie*, alors présidée par François-Xavier Verschave, à former une « Commission d'Enquête Citoyenne » destinée à l'établissement des faits le plus complet possible sur cette question majeure.

12 Cette commission disposait de peu de moyens matériels, mais de nouveaux documents, et en particulier de témoignages majeurs : non seulement ceux qui venaient d'être publiés, du journaliste Patrick de Saint-Exupéry et de Roméo Dallaire ¹², responsable des forces de l'ONU pendant le génocide, mais aussi ceux de miliciens et de rescapés rwandais, recueillis par la commission elle-même, et qu'il fallut entendre et recouper. L'ensemble des éléments accessibles furent examinés avec l'aide d'historiens, d'enquêteurs et de spécialistes, du Rwanda bien sûr, mais aussi de chaque domaine concerné – financier, diplomatique, militaire : furent ainsi entendus Alison Desforges, Jean-Pierre Chrétien, Gabriel Périès, Yves Temon, Colette Braeckmann... En revanche, alors que toute la classe politique chronologiquement concernée fut invitée, deux personnes lui appartenant seulement répondirent ¹³.

13 La Commission, qui en appelle à une enquête à la fois historique et juridique plus soutenue, a conclu à la « présomption de complicité » d'ordre à la fois « militaire », « diplomatique », « financier » et « politique » : c'est ainsi que s'organise ce rapport de 600 pages, qui consacre également un chapitre aux « Idéologies et médias », et un à l'opération Turquoise. Le président de cette commission, Géraud de la Pradelle, a publié conjointement, sous le titre *Imprescriptible. L'implication française dans le génocide tutsi portée devant les tribunaux* (Les Arènes, 2005), un mémento juridique exposant les enjeux et modalités d'un recours nécessaire devant la justice.

14 Représentée dans cette commission de pilotage, Aircrige enfin a par ailleurs conduit des travaux parallèles, destinés à réfléchir sur l'écriture et la mémoire de ce génocide ¹⁴ et à élargir le champ sur les versants épistémologique et politique : en s'interrogeant, d'une part, sur le rôle du témoignage dans l'écriture d'une histoire niée après les grandes catastrophes du siècle ¹⁵; en étudiant, d'autre part, les comportements récents de l'État français relatifs aux crimes contre l'humanité ces quinze dernières années : ceci en mettant en relation le déni d'un passé inassumable et certaines compromissions actives (ex-Yougoslavie, Algérie, Soudan, Rwanda), pour s'interroger sur la récurrente *mise entre parenthèses* du génocide, au passé comme au présent ¹⁶.

Le contre-temps colonial en 1994

15 En quoi le génocide des Tutsis du Rwanda, commis par les forces du Hutu Power avec la participation de la population rwandaise, concerne-t-il l'histoire coloniale française ?

16 Ce qui s'est passé en 1994, c'est-à-dire la conjonction d'une guerre et d'un génocide – n'est pas à envisager comme un « après-coup » de la colonisation, ni comme le développement d'une histoire tragique issue de ses « séquelles ». Ce n'est pas non plus une histoire « d'après la décolonisation », bien que l'indépendance du Rwanda ait été proclamée en 1962, peu après la création de la « République rwandaise » issue de la « révolution sociale » de 1959.

17 D'une part, il n'y a pas réellement eu de « décolonisation » au Rwanda : c'est précisément à cela qu'a servi la fameuse « révolution sociale », qui, devant les désirs

d'émancipation de l'élite tutsie bientôt gagnée à la cause de l'indépendance, porta au pouvoir la majorité hutu. La « révolution » qui installa la « République » rwandaise fut un renversement d'alliance coloniale.

18 D'autre part, le Rwanda ne fut pas une « colonie » française – du moins pas au sens strict du terme. Pénétré en avril 1894 par les Allemands, le Rwanda est vite devenu, pour plusieurs décennies, un demi-siècle, une colonie belge. La présence française s'y est néanmoins manifestée fortement, d'abord à travers le pouvoir de l'Église, qui a réussi à créer un État quasi théocratique pendant plusieurs décennies, puis dans les formes d'une « amitié politique » qui devint une coopération militaire au cours des années 1970.

19 Enfin il s'agit au Rwanda d'autre chose encore que des effets de la « Françafrique » comme système néocolonial de gouvernance et d'exploitation néocolonial, même si celle-ci est en cause aussi. Les formes de *continuité* qui mènent de la présence coloniale française avant l'Indépendance à cette guerre sur fond de génocide sont plus concrètes et précises : elles passent par la préparation au long cours d'une guerre à la fois *secrète* et *totale*, héritière des guerres d'indépendance, et l'installation d'un système politico-militaire conçu sur le modèle français et avec l'appui français, et qui devait déboucher sur la guerre. Cette forme spécifique de continuité pose la question de la *persistance de la guerre coloniale au-delà des indépendances*.

20 Le génocide de 1994 oblige à s'interroger sur une autre contemporanéité : celle d'un début d'historiographie des violences coloniales, d'un début de reconnaissance des *guerres* livrées lors des indépendances, et même voire parfois des *crimes de guerre* commis alors par l'armée française (mais sans qu'on veuille la plupart du temps parler de « crimes contre l'humanité »), et d'un retour anachronique, au Rwanda, d'une politique guerrière. Laquelle se montre pleinement héritière de la période coloniale, plus précisément des « massacres coloniaux » (Y. Bénot) commis lors des guerres d'indépendance.

21 Cet anachronisme montre qu'en matière d'histoire coloniale la *reconnaissance de certains* des faits peut aller de pair avec un profond *déni* de ces actes en tant que crimes. Au niveau des instances politiques et militaires, du reste, ce déni se formule parfois comme une pleine acceptation : celle de l'Histoire française dans son intégralité. Le déni en effet n'est pas la négation des faits, mais l'effacement de leur signification, donc l'absence de tout investissement moral à ce sujet ¹⁷. La puissance de ce déni permet qu'une certaine histoire se poursuive, quelles que soient les histoires de l'anticolonialisme et de la « décolonisation ».

22 Cette continuité n'est donc pas seulement celle d'une idéologie tenace, qui résiste aux discours comme aux faits contraires. C'est celle d'un système effectif de gouvernance militaire mis en place dans le droit fil d'une doctrine coloniale. Cette doctrine a été réactualisée comme à contretemps, au gré d'enjeux géostratégiques nouveaux, mais aussi largement hérités. Ce contre-temps, qui frappe ici par sa longévité, a été rendu proprement stupéfiant par le génocide de 1994, qu'un tel comportement colonial a rendu possible. Cette possibilité génocidaire sidère l'historien de la colonisation. Mais cette ouverture d'un nouveau champ historiographique lui permet aussi de voir plus clair sur la structure du *temps* colonial, qui rend au fond caduque ou inopérante l'idée même de contretemps.

23 Les enjeux et représentations qui accompagnent le dispositif guerrier mis en place au Rwanda frappent aussi par leur anachronisme. Mais cet *anachronisme* fut précisément responsable d'une certaine *actualité*, si insensée *a priori* qu'elle semble inintelligible, y compris même à l'historien de la colonisation. Celui-ci pourrait en effet se sentir en tout point dépassé, voire non concerné par un si tardif événement. Or c'est bien à lui pourtant que revient d'écrire aussi cette histoire. L'histoire de la colonisation devient par force ici celle du temps présent. La temporalité de l'histoire coloniale est profondément modifiée par l'effectuation de ce génocide. Son étude l'est par force aussi – comme la réplique politique à trouver : l'insuffisance de la lutte anticoloniale traditionnelle se fait plus que jamais sentir ici.

24 A qui entend refuser la politique qui produisit cette histoire, comme à qui veut d'abord avant tout l'étudier, il faut tenter, malheureusement, non de *comprendre* l'inhumanité à

l'œuvre dans cette catastrophe, mais de déchiffrer la part d'*intelligence*, ou plutôt de *rationalité* qui l'a rendue possible. Pour le rôle qu'y a joué la France, cette rationalité déphasée, sinistrement intempestive, n'est pas directement celle du génocide, qui fut bien, lui, commis par les autorités rwandaises, mais d'une certaine *guerre* : sa raison se situe dans une certaine doctrine militaire, d'origine coloniale, et dans l'audience que trouva celle-ci au niveau de la Présidence elle-même.

Une doctrine militaire coloniale appliquée au Rwanda

25 Le Rwanda semble avoir été le lieu d'une expérimentation stratégique et militaire, dans le cadre d'une politique vouée à la défense des intérêts de la « francophonie ». Une idéologie géostratégique, donc, hantée par le péril communiste, puis par la présence anglophone sur le territoire africain, a guidé les agissements français dans ce pays, de la guerre froide à l'après-guerre froide. À cette idéologie s'est mêlée la mythologie raciale du Tutsi « Hamite », guerrier féodal et nomade d'origine blanche et parent du sémite, donc exogène, qui fut le support idéologique de la « Révolution » de 1959 et des pogromes qui suivirent¹⁸. C'est de ce foyer syncrétique à forte teneur mythique que naît l'image du dangereux « Khmer noir » déboulant d'Ouganda (pays anglophone), en vigueur chez certains hauts gradés de l'armée française, proches du président Mitterrand.

26 Les témoignages recueillis par Patrick de Saint-Exupéry dans *L'Inavouable* corroborent les thèses exposées alors par Gabriel Périès – et qui se sont développées depuis le rapport de la CEC¹⁹ : ils confirment l'hypothèse d'une application, au Rwanda, de la « Doctrine de la Guerre Révolutionnaire », ou « antisubversive », destinée à briser « l'ennemi intérieur » en mettant sous coupe réglée l'ensemble de la population, gérée par un système politico-militaire substitutif des autorités civiles. Je ne puis ici entrer dans le détail de son contenu doctrinal et de ses applications pratiques. Cette doctrine, exposée par Gabriel Périès²⁰, issue pour partie de l'expérience indochinoise, et expérimentée lors de la Bataille d'Alger en 1957, s'est développée au sein de l'École de guerre française au début des années 50, pour s'exporter à travers le monde (Belgique, Argentine, USA, Rwanda) des années 60 aux années 80, jusqu'à la réactualisation tardive de 1994. Je cite Patrick de Saint-Exupéry : « Nous avons instruit les tueurs. Nous leur avons fourni la technologie : notre "théorie". Nous leur avons fourni la méthodologie : notre "doctrine". Nous avons appliqué au Rwanda un vieux concept tiré de notre histoire d'empire. De nos guerres coloniales. Des guerres qui devinrent "révolutionnaires" à l'épreuve de l'Indochine. Puis se firent "psychologiques" en Algérie. Des « guerres totales ». Avec des dégâts totaux. Les "guerres sales" » (p. 253).

27 Ce programme stratégique s'est constitué à partir de deux systèmes : celui, vertical, des « hiérarchies parallèles », mis au point par le colonel Trinquier sur le modèle de l'ennemi Viet-minh ; celui, horizontal, du « quadrillage du territoire » comme méthode de contrôle des populations, mise au point par le colonel Lacheroy en 1952. Héritant de la notion de « guerre totale » de Ludendorff, cette doctrine comporte un programme de propagande et de guerre psychologique, de déplacement et parage des populations, de formation de milices d'autodéfense et d'« escadrons de la mort », enfin d'autonomisation politique des structures de commandement militaires locales, en relation directe avec la Présidence.

28 C'est pour parachever ce programme de militarisation intégrale de l'espace et du pouvoir qu'au Rwanda fut ainsi mis en place un « Commandement des Opérations Spéciales », c'est-à-dire, comme l'écrit P. de Saint-Exupéry, le « bras armé » d'un pouvoir aux « prérogatives illimitées », une « légion aux ordres de l'Élysée » (p. 276). Mais d'après lui, la décision de mener une guerre au Rwanda précéda l'offensive du FPR en 1990, qui ne fut qu'un « prétexte » idéal. Il s'agissait en fait pour l'état-major français de « rejouer l'Indochine au Rwanda », devenu un « champ d'expérimentation » idéal. « L'opération

grise, dit-il, est déjà dans les cartons. » Mais de quand date le carton ?

29 La relance de ces théories militaires, émanant d'officiers que de Gaulle avait fini par écarter, s'est faite sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing. C'était une période faste pour les tenants de la doctrine militaire en question : les officiers français venaient enseigner leurs méthodes au régime argentin – ce qu'a d'ailleurs publiquement nié en mars 2004 le ministre des Affaires étrangères, Dominique de Villepin. Celui-ci avait utilisé quelques mois plus tôt à propos du Rwanda la formule du « double génocide », imitant en cela François Mitterrand, formule qui suscita la réplique de Patrick de Saint-Exupéry dans *L'Inavouable*.

30 Il est possible que l'application de ce système au Rwanda ait été envisagée – mais non mise en place comme le suggère Gabriel Périès – dès ces années 70, même avant le coup d'État d'Habyarimana en 1973, voire, comme Gabriel Périès le suggère du fait des étroites relations franco-belges sur ce point, dès la révolution sociale de 1959. Mais ce ne sont pour l'instant que des conjectures. En revanche, le territoire quadrillé sur le modèle du *damier*, chaque quartier étant surveillé par une « cellule » de contrôle, et chaque individu étant encadré de la naissance à la tombe, fut bien une réalité de la vie rwandaise bien avant 1990. Du reste, Mobutu avait fait siennes ces mêmes méthodes au Zaïre. Au Rwanda, la France y oeuvra directement et longuement. Le Rwanda était un petit pays : il était plus aisé donc d'en faire un petit État total – où il fut à peine nécessaire de déplacer et parquer les populations – ce qui fut fait néanmoins dans le Bugesera ²¹.

31 Au cours des années 70, il n'était encore vraisemblablement question que d'exporter un modèle de contrôle de population et d'instruire une armée. De quand date donc la décision de préparer au Rwanda une *guerre* dans laquelle l'armée française allait jouer un rôle de premier plan ?

De la « coopération » à la guerre

32 Le 27 novembre 2004, Paul Quilès défendait l'intervention militaire française de 1990 en situant l'opération *Noroît* dans le cadre des « Accords de défense » signés avec le Rwanda. Il se réclamait même de sa qualité d'ancien ministre de la Défense contre ceux qui méconnaissent les obligations dues par la France à ces « accords de défense » : « Donc, dit-il, en 90, il y avait nécessité pour la France conformément à ses accords de venir aider le pouvoir en place contre une agression extérieure ; ce n'était pas une guerre civile, c'était une agression extérieure. »²²

33 Paul Quilès fait ici référence aux accords d'assistance et de défense signés par la France avec les pays africains francophones lors des indépendances. Mais cet argument est fallacieux pour plusieurs raisons. Outre l'interprétation tendancieuse qui consiste à faire de l'offensive du FPR en exil une « agression extérieure », confondue avec celle d'un État, un tel accord de *défense* ne fut pas signé avec le Rwanda. Avec le Rwanda c'est un accord non de *défense* mais de *coopération civile* qui fut signé le 18 juillet 1975. Or rien dans la lettre de ces accords, y compris dans le texte modifié de 1983, n'obligeait la France à intervenir contre une agression extérieure.

34 Comme le rappelle le rapport de la mission d'information parlementaire, l'accord de 1975 stipulait que le gouvernement de la République française mettait à la disposition du Gouvernement de la République rwandaise « les personnels militaires français dont le concours lui est nécessaire pour l'organisation et pour l'instruction de la Gendarmerie rwandaise ». Il précisait (art. 2) que l'officier français dirigeant ces hommes relevait de l'ambassadeur de France, et que les militaires français ne devaient « en aucun cas être associés à la préparation ou à l'exécution d'opérations de guerre, de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou de la légalité ».

35 Les modifications apportées au texte de juillet 1975 en 1983, puis en 1992, montrent que la coopération devait devenir militaire et rendre une guerre possible. En 1983, l'article 3 – modifié à la demande du gouvernement rwandais – précise que les personnels français

serviront « sous l'uniforme rwandais » et que leur « qualité d'assistants techniques militaires » serait « mise en évidence par un badge spécifique “Coopération Militaire” », sur la manche de l'uniforme. Surtout, la révision de 1983 supprime l'interdiction faite aux coopérants militaires français d'être associés à toute opération de guerre. Puis l'avenant du 26 août 1992 remplace la « gendarmerie rwandaise » par les « forces armées rwandaises » : la coopération française est ainsi étendue à l'ensemble des missions militaires rwandaises.

36 Le problème est que cette modification majeure est apportée au texte *deux ans* après l'intervention *militaire* de la France en 1990. Les actions françaises menées au Rwanda pendant ces deux ans ne relevaient donc pas des accords signés par la France et le Rwanda, puisque le texte de 1983 ne comportait aucune *obligation* d'intervenir. De quel texte relevaient-elles alors, qui, du reste, contredirait les Accords d'Arusha programmant le retrait des militaires français ? Par ailleurs, en quoi consistèrent ces actions ?

37 L'intervention française prit la forme officielle de l'opération *Noroît*. Tandis que les soldats belges se retiraient, de nouveaux soldats français vinrent rejoindre ceux qui, déjà présents, allaient rester trois ans encore. Trois détachements militaires français, en tout une centaine d'hommes, étaient ainsi présents au Rwanda au début 1991 : 1. une mission militaire locale d'assistance de 24 soldats (Mission Militaire de Coopération) ; 2. un détachement militaire chargé de l'évacuation des ressortissants (*Noroît*) ; 3. un Détachement d'Assistance Militaire et d'Instruction (DAMI), dirigé par le lieutenant-colonel Chollet, conseiller aussi du chef de l'état-major rwandais.

38 La présence de ce DAMI devait rester secrète, comme le montre un fax envoyé alors de France à l'ambassadeur français Georges Martres : « Nous n'avons pas l'intention d'annoncer officiellement la mise en place du Dami. Vous direz au président Habyarimana que nous souhaiterions qu'il agisse de la même manière. » Quelques semaines plus tôt, le 15 octobre 1990, l'Élysée avait été informé par le même Georges Martres des risques d'extermination des Tutsis au Rwanda. D'après le rapport de la Mission d'information parlementaire, « Georges Martres a estimé que le génocide était prévisible dès octobre 1993 “sans toutefois qu'on puisse en imaginer l'ampleur et l'atrocité” ». Il a du reste ajouté que « le génocide constituait une hantise quotidienne pour les Tutsis. » (p. 297). *Prévoir* un génocide sans en *imaginer* l'ampleur ni l'atrocité : cette performance inédite relève un peu de la technique jésuite de « restriction mentale ». Pour d'autres hauts militaires cités dans le même rapport, le génocide était prévisible dès 1990 : « Cette volonté d'éradiquer les Tutsis imprègne tout particulièrement l'armée composée uniquement de Hutus. Le général Jean Varret, ancien chef de la Mission militaire de coopération d'octobre 1990 à avril 1993, a indiqué devant la mission comment, lors de son arrivée au Rwanda, le colonel Rwagafilita lui avait expliqué la question tutsie : « ils sont très peu nombreux, nous allons les liquider » (p. 292).

39 C'est donc en toute connaissance de cause, en l'absence de tout texte d'accord contraignant, et à l'insu des députés et, semble-t-il, des ministres, que commence en 1990, à la faveur de l'offensive du FPR, la *guerre secrète* menée par la France au Rwanda. Le colonel Canova, envoyé au Rwanda dès octobre 1990, puis le colonel Chollet organisent une lutte antiguérilla contre le FPR devenu ennemi intérieur. Cette lutte menée aux côtés des FAR (Forces Armées Rwandaises) se comprend comme une guerre totale, et répond pleinement aux normes de la doctrine, formation de milices comprises. La question cruciale est donc celle de la nature exacte de « l'assistance » et de « l'instruction » apportée – et à qui exactement ? – par les Français du DAMI, et de la nature de ces « ennemis » intérieurs, militaire ou civile et ethnique.

40 D'après le rapport de la MIP, la France est « intervenue sur le terrain de façon extrêmement proche des FAR. Elle a, de façon continue, participé à l'élaboration de plans de bataille, dispensé des conseils à l'état-major et aux commandements de secteurs, proposant des restructurations et des nouvelles tactiques. Elle a envoyé sur place des conseillers pour instruire les FAR au maniement d'armes perfectionnées. Elle a enseigné les techniques de piégeage et de minage, suggérant pour cela les emplacements les plus appropriés » (p. 163). Bernard Cazeneuve, co-rapporteur de la mission, conclut ainsi :

« Sous couvert d'assistance au détachement Noroît, une centaine de militaires français menaient quasiment des actions de guerre sans qu'on puisse clairement établir quelle autorité politique le leur avait précisément demandé. »

41 Mais le même Bernard Cazeneuve, commentant la modification apportée en 1983 aux accords de coopération, soulignait que le port de l'uniforme local par l'armée française « est une concession politique et un signe militaire fort qui ne doit pas être galvaudé ». Or une telle « concession politique » ne peut émaner déjà que du plus haut degré des autorités françaises.

42 L'armée française a donc mené des « actions de guerre » décidées en haut lieu, par le Président, conseillé par son état-major : les porte-parole de la doctrine de la guerre révolutionnaire auprès de Mitterrand étaient l'amiral Lanxade et les généraux Quesnot et Huchon. Le dispositif des hiérarchies parallèles fut assuré par des anciens d'Algérie, les officiers Lacaze et Heinrich. Le grand problème fut que la guerre que menaient les FAR n'était pas seulement une guerre contre le FPR. C'était une guerre menée contre des civils, et ces civils étaient des Tutsis. Cette guerre était un génocide.

43 C'est donc à la faveur d'un malentendu majeur, et sinistre, cultivé, que la guerre française vint servir la cause du génocide. Ce malentendu s'exprimera naïvement par la bouche du colonel Jacques Rozier, responsable du secteur Sud pendant l'opération Turquoise : « Les miliciens font la guerre. Par souci de neutralité nous n'avons pas à intervenir. »²³ Or, cette neutralité n'existait pas : d'une part, selon certains témoignages, ce même colonel, semble-t-il, intervint en interdisant de secourir les survivants de Bisesero ; d'autre part et surtout les miliciens ne faisaient pas la « guerre » : ils exécutaient un génocide planifié.

44 Or, d'après Gérard Prunier, comme d'après plusieurs témoins rwandais, les hommes du DAMI ne formèrent pas seulement les soldats ni les hommes de la garde présidentielle, mais formèrent les futurs miliciens eux-mêmes. D'autres témoignages disent que des soldats français étaient présents aux côtés des soldats des FAR aux barrières ethniques où étaient identifiés, arrêtés, puis exécutés les Tutsis en 1992 déjà : Immaculée Cattier, dans le rapport de la CEC, raconte de quelle manière s'est déroulée sous ses yeux une de ces arrestations.

45 Selon d'autres sources, les soldats français étaient présents au camp d'entraînement de Bigogwe lorsqu'eurent lieu les massacres voisins de Tutsi Bagogwe en 1993²⁴. Les membres de l'armée française qui informaient l'Élysée – la Direction du Renseignement Militaire joua un rôle essentiel dans les décisions présidentielles françaises au Rwanda²⁵ – était parfaitement au courant de ces massacres, comme du risque de génocide. Dès 1992 d'ailleurs, Paul Kagame, reçu par le Quai d'Orsay, s'était vu inviter à cesser le combat et à renoncer à gagner Kigali, sans quoi il ne trouverait plus aucun des siens dans son pays.

La politique humanitaire comme continuation de la guerre par d'autres moyens. La France et ses « alliés »

46 Pendant le génocide, les militaires furent officiellement évacués, remplacés par les troupes de la MINUAR. Mais plusieurs sources attestent de la présence de soldats français au Rwanda pendant le génocide – ainsi que de mercenaires étrangers. Le général Roméo Dallaire, responsable des forces de l'ONU, qui échouera jusqu'au bout à faire entendre la nécessité d'une intervention militaire pour empêcher le génocide, affirme que le lieutenant-colonel Maurin – qui faisait partie de la coopération militaire française avant le génocide – était encore aux côtés des FAR la nuit du 6 au 7 avril. D'après le rapport de la

Mission d'information parlementaire, 47 soldats français étaient encore présents pendant le génocide – tandis qu'il n'y en aurait plus eu selon E. Balladur et A. Juppé. Même contradiction à propos des ventes d'armes : d'après le rapport de la CEC, une livraison d'armes a lieu encore le 27 mai – qui met en cause la BNP, alors qu'Alain Juppé affirme qu'à cette époque les livraisons ont cessé (points 1.10 et 1.11 des « Conclusions provisoires de la CEC »).

47 Enfin l'armée française se voit malencontreusement secondée par certaines initiatives « privées ». D'après plusieurs sources, Paul Barril, ancien du GIGN reconverti dans le service rendu aux dictateurs africains, a mené à bien pendant le génocide une opération dite « Insecticide »²⁶, commandée semble-t-il par la veuve d'Habyarimana, et très probablement connue de l'Élysée, qui fera venir ensuite la veuve en France où elle vivra d'une pension versée par l'État. Le même Paul Barril se félicitera plus tard, dans *Playboy*, d'avoir fièrement hissé le drapeau français de l'ambassade en ces jours de crise – au moment même où le massacre battait son plein²⁷.

48 Mais c'est bien sûr au plan politique et diplomatique que, pendant le génocide, l'appui au régime génocidaire s'est manifesté le plus clairement. Il semble que l'équipe formant le « Gouvernement Intérimaire Rwandais » (GIR), qui déclencha les massacres après l'attentat contre l'avion d'Habyarimana, et qui sera jugée responsable du génocide par le TPIR, se soit constituée dans l'ambassade de France et, aux dires de l'ambassadeur Marlaud lui-même, sous son contrôle (3.1. des « Conclusions provisoires de la CEC »). La France fut ensuite la seule puissance à reconnaître ce gouvernement, mais aussi à l'appuyer. Le signe le plus net en est l'accueil fait à l'Élysée et au Quai d'Orsay, le 27 avril 1994, au ministre des Affaires étrangères et à l'un de ses leaders extrémistes – malgré la mise en garde de la FIDH, qui soulignait qu'un tel acte donnerait caution aux autorités responsables du génocide.

49 On ne peut donc pas dire que le maintien implacable de la même politique fut *aveugle* : c'est en toute clairvoyance, semble-t-il, que le génocide a été vu, reconnu et accepté – ce qui du reste, au plan moral, s'accorde avec la tolérance dont témoigne telle phrase de Mitterrand sur le génocide « pas très important » dans « ces pays-là », ou de Bruno Delaye, le Monsieur Afrique de l'Élysée, sur l'Afrique où le fait « qu'on ne peut pas ne pas se “salir les mains” avec l'Afrique²⁸...

50 Le plus grave est que la France, démission des USA aidant, ait pu entraîner la « communauté internationale » dans sa politique au moment crucial où le génocide pouvait être empêché. La représentation française à l'ONU, en étroite relation avec le GIR, a mobilisé un réseau international qui s'est révélé assez puissant – Boutros-Ghali lui-même étant un allié de la France – pour peser de manière décisive sur les décisions prises par le Conseil de sécurité. Malgré les constants avertissements de Roméo Dallaire, seule était prise en compte « l'information » donnée par Jacques Roger Booh Boh, ancien diplomate camerounais, dont les communiqués ne parlaient que de « conflits armés » et de « dérives » de la garde présidentielle. Proche d'Habyarimana, en décembre 2003, il avait fêté Noël avec l'*Akazu*, d'après Jean-Paul Gouteux que je cite ici : « Peut-on imaginer qu'un criminel sans envergure comme Jérôme Bicomumpaka, le ministre des Affaires étrangères du GIR, qui occupait le siège du Rwanda au Conseil de sécurité de l'ONU, ait été soutenu par des gens parvenus en France aux plus hautes responsabilités politiques, François Mitterrand, Édouard Balladur (Premier ministre), Alain Juppé (ministre des Affaires étrangères) et Hubert Védrine (Secrétaire général à la présidence) ? Peut-on imaginer que ce criminel ait revendiqué ce soutien devant la diplomatie mondiale ? C'est pourtant ce qui s'est passé. Lors de la réunion du Conseil de sécurité le 16 mai 1994, ce représentant d'un gouvernement soutenu par la France fit un discours à l'ONU où il niait le génocide. Il affirmait que la radio rwandaise diffusait des messages de paix et que les responsables gouvernementaux sillonnaient le pays pour tenir des réunions de pacification²⁹. Il n'en reprenait pas moins les mensonges délirants propagés par la RTLM (Radio Télévision des Mille Collines) et la revue de propagande raciste *Kangura* : “Outre les affirmations habituelles sur les centaines de milliers de Hutus tués par le FPR simplement parce qu'ils

étaient hutus, il ajouta que les soldats du FPR dévoreraient le cœur de leurs victimes³⁰. Que purent bien penser les diplomates internationaux qui l'écoutaient ? »³¹

51 Un document accablant, retrouvé à Kigali, omis par la Mission parlementaire, alors que son authentification et son interprétation étaient indispensables, a été reproduit dans le rapport de la CEC (p. 58-59). Il retrace l'entretien qui eut lieu à Paris une semaine avant cette réunion du Conseil de sécurité, le 9 mai 1994, entre le lieutenant-colonel des FAR Ephrem Rwabalinda et le général Huchon, chef de la Mission Militaire de la Coopération française (MMC). Cet entretien fait explicitement état de :

- l'intention de la France de porter secours à ses alliés ;
- la mise en place d'une liaison cryptée entre la MMC et les FAR ;
- la nécessité de s'installer dans une guerre longue, mais aussi de renverser la mauvaise image donnée par les massacres.

52 C'est au mois de mai en effet que l'opinion internationale commença de se montrer – relativement – sensible à ce qui se passait au Rwanda. Le GIR dut donc faire quelques efforts pour se rendre présentable. Il eut quelques difficultés à le faire, comme le montre la séance onusienne évoquée plus haut ; mais le Conseil de sécurité était prêt à oublier les « cœurs dévorés » par le FPR à condition d'entendre parler des « messages de paix » diffusés par la radio rwandaise...

53 Et de fait, comme Jean-Pierre Chrétien l'a fait remarquer lors de la CEC, quelques jours plus tard, après l'entretien du 9 mai à Paris, la Radio Télévision des Mille Collines change nettement de discours : les 13 et 18 mai, on y annonce la bonne nouvelle de l'assistance française, mais à condition de ne plus voir de cadavres sur les routes, ni de massacres en plein jour ; on critique les excès des milices, on parle de « normalisation » du pays. Puis le 30 mai, le rédacteur en chef évoque des « suicides » de Tutsis et attribue ces massacres non planifiés à une colère populaire due à un problème ethnique (p. 67-69). La machine négationniste est lancée, au Rwanda comme en France. Mais le terme de négationnisme ne convient pas bien ici.

Déni politique, normalisation et poursuite de la « guerre »

54 Mais le terme de négationnisme ne convient pas bien ici. Comme on le voit dans les consignes de mai, c'est clairement *l'image* du génocide qui fait problème et non sa réalité. Celle-ci fait d'ailleurs l'objet d'une qualification explicite. Quelques jours après cet entretien, Alain Juppé parle de « génocide » (16 mai). Mais cette « reconnaissance » est suivie de peu par la formule de « double génocide », lancée et reprise comme un mot d'ordre. Ce mot d'ordre est une solution à un problème juridique. En effet, la négation politique du génocide est impossible, dès lors que le génocide a été attesté par l'ONU et a conduit à l'établissement du TPIR. Dupliquer le génocide pour parler des massacres de civils commis par le FPR, c'est une manière d'égaliser deux phénomènes différents ; c'est aussi accompagner, par le discours, la guerre dorénavant politique que l'État français continue de mener contre le FPR. Le génocide n'est donc pas nié : il est *normalisé*. Sa réduplication est l'accompagnement discursif de la guerre qui se poursuit.

55 L'opération de dissimulation commandée par l'état-major français en mai 1994 va de pair avec la poursuite de la guerre, dont la politique devient alors la continuation. La politique française ne repose pas sur une négation du génocide, mais sur son acceptation comme dommage collatéral dans une *guerre longue*, toujours à poursuivre. La constatation qu'un génocide est en train de se dérouler ne décide pas d'un changement de politique – au-delà de l'hésitation entre la ligne mitterrandienne (interventionniste) et la ligne balladurienne (non-interventionniste). Elle modifie la forme du soutien politique et militaire français à

l'équipe de l'ex-GIR, soutien qui passera désormais par l'intervention humanitaire et l'aide aux réfugiés.

56 Comme l'a fait remarquer Roméo Dallaire, l'opération parrainée par Bernard Kouchner auprès des orphelins rwandais, quelles que soient ses intentions au plan politique, profita au GIR. Le 14 mai, du reste, le même B. Kouchner était allé jusqu'à s'exprimer lui-même sur la très officielle *Radio Rwanda*, pour mettre en garde les milices.

57 La thèse du « double génocide », qu'on verra s'exprimer dans plusieurs organes de presse – *Jeune Afrique*, *Le Figaro* et *Le Monde* où l'on parlait encore le 16 mai d'« affrontements terriblement meurtriers » – se prépare au même moment que l'intervention militaro-humanitaire dite opération Turquoise. Le plan original de l'intervention – selon l'option privilégiée de Mitterrand – était d'aller sur Kigali par le nord pour arrêter les massacres et rétablir le gouvernement Hutu, ce qui supposait d'affronter le FPR. La victoire du FPR fit que l'option humanitaire défendue par Balladur l'emporta. Mais c'est avec force blindés, hélico et jaguars que l'armée française se déploya, acclamée par les miliciens.

58 Quelle que soit la confusion du moment, la duplicité opérationnelle de Turquoise ne fait aucun doute : l'armée française avait mission de protéger la population civile, ce qu'elle fit la plupart du temps, mais aussi d'aider les génocidaires à se retrancher au Kivu, ce qu'elle fit aussi. La base de Goma devint le foyer du négationnisme. En Centre-Afrique enfin, d'après certaines sources, fut établie une nouvelle base d'entraînement – ce que nie le gouvernement d'alors. Il est certain en tout cas que l'armée française a exfiltré Bagosora, un des principaux organisateurs présumés du génocide, et le chef milicien Gatete. Ces gens n'étaient pas sauvés pour des raisons humanitaires, mais politiques. Une note du ministère de la Coopération demandant d'attribuer des visas à une partie listée d'entre eux « pour préserver l'avenir » montre que la politique française restait et resterait la même. Le FPR était et serait l'ennemi. D'après certains témoignages, des Hutus désireux de rentrer au Rwanda parce qu'ils n'avaient pas participé aux massacres se virent renvoyés à l'état-major des FAR avec des formules ironiques et menaçantes (« arrangez-vous avec vos supérieurs » ; « tu vas te faire couper la tête si tu rentres à Kigali »), et parfois racistes (« sale nègre »).

59 Mais des faits plus graves encore, à la fin du génocide, posent la question du caractère criminel de certains actes commis sous couvert de l'opération Turquoise. Au sud-ouest du pays, à la fin juin 1994, d'après certains témoignages, des Tutsis furent abandonnés, sinon livrés, par certains soldats français aux tueurs. Le comportement des soldats français lors du massacre commis dans l'École technique de Murambi – devenue depuis un « site » du génocide – semble particulièrement accablant. Sur une des collines de Bisesero, où s'organisa une résistance désespérée, la découverte des derniers survivants par l'armée française fut immédiatement suivie de nouvelles attaques, et ce fut au bout de trois jours seulement que les soldats français réapparurent enfin. Enfin le camp de Nyarushishi, selon plusieurs témoignages de victimes, fut transformé par certains soldats français – en particulier des légionnaires – en réserve de femmes à violer : un viol à caractère ethnique, toutes ces femmes étant des Tutsis rescapées du génocide³². Alors que les journalistes étaient assez nombreux au Rwanda à cette époque, la presse a fait silence sur tous ces points, tandis que les pleins feux étaient jetés sur les victimes du choléra au Zaïre.

« Complicité de génocide » ? Le droit et la négation d'État

60 Lorsque le film de Raphaël Glucksmann, *Tuez-les tous*, est projeté à la télévision sur FR3, le 27 novembre 2004, la classe politique répond par une série de réactions violentes qui s'expriment dans le débat qui suit. Édouard Balladur, indigné, justifie Turquoise par le caractère anachronique d'une intervention coloniale, et conclut que loin d'en être

coupable, la France doit être fière de l'« admirable » politique qu'elle a menée là ; Hubert Védrine, plus calmement, passe le réel à la moulinette de son usuel réductionnisme géostratégique : parlant de conflit entre deux États, dont l'un représenté par un gouvernement légal, il contredit tranquillement le Rapport parlementaire de 1998, dont il semble d'ailleurs tout ignorer du contenu. Paul Quilès, lui, note la « naïveté » de Mitterrand, se réclame des fameux « accords de défense », nie qu'il y ait une « responsabilité objective », mais une « erreur » regrettable, et conçoit que des excuses puissent être faites au peuple rwandais, mais en aucun cas à un gouvernement qui parle d'« implication » française.

61 Le rapport de la Commission d'Enquête Citoyenne de mars 2004 parle lui aussi d'implication et de présomption de complicités. L'attitude offensive que venait de prendre Paul Kagame envers la France, lors de la commémoration du dixième anniversaire du génocide, a introduit une certaine confusion – propice à l'amalgame, continuellement cultivé, entre la critique de la politique française menée par la CEC et l'appui politique apporté à l'actuel gouvernement rwandais – malgré les distances prises par les uns et les autres à ce sujet dans les associations concernées, et l'indépendance effective de la Commission.

62 Lorsqu'une élue socialiste, le 13 avril 2004, interroge le ministère des Affaires étrangères sur l'attitude de la France au Rwanda, Dominique de Villepin répond par une solennelle batterie de dénégations qu'il est impossible de reprendre toutes ici ³³, mais qui sont ainsi introduites :

1. La Mission parlementaire de 1998 a accompli un « effort de vérité » sans analogue « dans aucun autre pays » ³⁴.
2. Ses conclusions rappellent que « la France a été le pays le plus actif non seulement pour tenter de prévenir le drame de 1994, mais également de mobiliser la communauté internationale afin de venir en aide aux victimes du génocide », et que l'échec de ses « efforts en faveur de la paix » ne saurait constituer la « preuve » d'une « responsabilité », encore moins d'une « complicité » dans le génocide.
3. Alors que le Rwanda « ne faisait pas partie de l'héritage colonial français », la France s'est « très tôt investie dans les efforts pour s'efforcer d'enrayer la montée des tensions dans ce pays », qui avait déjà connu de graves violences intercommunautaires au cours des années 70 ».

63 Suit l'histoire des « Opérations » françaises expliquée aux députés français. Cette explication efface la guerre et place la crainte de « l'exode » – jamais celle du génocide – au cœur des préoccupations françaises. Elle fait conclure qu'« aucun coopérant ni aucun militaire français n'a donc pu participer, de près ou de loin, au génocide perpétré au Rwanda » ; enfin, que « l'opération Turquoise n'a jamais failli à son devoir de neutralité et n'a jamais eu d'autre objectif que de sécuriser les populations civiles pendant la poursuite des combats militaires ».

64 On note le retour paradoxal de l'argument colonial : le Rwanda *n'était pas* une colonie française, et pourtant la France s'est investie *comme aucun autre pays* pour y maintenir la « paix » malgré les « tensions ». Une dénégation en cache toujours une autre : le Rwanda *n'était pas* une colonie, la France y travaillait *pour la paix*. Il faut dire que la France qui faisait la guerre en réalité au Rwanda n'avait pas exactement les mêmes ennemis que les miliciens : derrière les « Tutsis », c'était la présence américaine en Afrique qui était visée.

65 Le rapport de la Commission d'Enquête Citoyenne, ainsi que les personnes qui l'ont conduit, se voient aujourd'hui violemment attaqués, à l'issue des plaintes déposées par plusieurs civils rwandais contre x pour certains faits commis pendant l'opération Turquoise. La ministre de la Défense, Mme Alliot-Marie, a déclaré récemment que ces attaques étaient « inadmissibles » et a déploré la tendance française au « dénigrement » de notre pays, dont il fallait être plus fier (12 décembre, 2005). Peu après Dominique de Villepin s'exclamait, à l'Assemblée nationale, en réponse aux demandes d'abrogation de la loi du

23 février 2005, qui demandait aux enseignants de présenter la colonisation comme un acquis positif, qu'il assumait fièrement *toute* l'histoire de la République française (14 décembre 2005).

66 L'État français, et la mémoire de François Mitterrand, ont trouvé un nouveau défenseur en la personne de Pierre Péan – qui, en 1994, publiait un livre consacré à l'évolution politique de François Mitterrand pendant la guerre et l'Occupation³⁵. On se souvient que ce livre, tout en éclaircissant certains faits, se réclamait de l'objectivité et de la complexité pour ne pas juger. Dans les faits, sa parution opportune avait évité à Mitterrand des mises en cause plus radicales, qui touchaient non au passé mais au présent : non seulement sa politique « rwandaise », mais sa tolérance étonnante, dans ses rencontres et dans son immédiat entourage, à l'extrême droite française. Le livre de Péan avait eu pour effet d'occulter l'enquête confondante publiée la même année 1994 sous le titre *La Main droite de Dieu*³⁶. L'itinéraire idéologique de Pierre Péan semble assez donc cohérent.

67 Un nouveau type de négationnisme se met donc en place – dont je ne pourrai parler ici : il faudrait y consacrer une étude autonome –, qui interprète et affine les procédés du *genre*, au-delà des répliques de contenus. Ce discours, dont la charge de haine *ad hominem*, mais aussi de haine raciale, se conçoit logiquement comme une machine de guerre contre la machine juridique qui s'est mise en marche. Le livre de Pierre Péan est sorti au début de novembre 2005, pendant le séjour à Kigali de Brigitte Raynaud, juge d'instruction au Tribunal aux Armées de Paris, destiné à enquêter sur la plainte déposée par six ressortissants rwandais contre les militaires français de l'opération Turquoise³⁷. La négation des responsabilités françaises poursuit ainsi le cycle normal du négationnisme – qui est toujours, en même temps qu'une négation de l'histoire et une guerre aux témoins, un défi au droit³⁸.

68 La négation, précisons-le, ne concerne pas ici la réalité de la guerre secrète, qu'il est impossible de nier, mais la complicité de génocide. Ainsi Hubert Védrine a-t-il concédé que la responsabilité de la France pouvait se comparer à celle des USA dans la réalisation du génocide Khmer rouge : cette responsabilité, lointaine et indirecte, ne concernerait donc que la participation à une guerre, laquelle, par une série d'enchaînements étrangers à toute volonté politique, française autant qu'américaine, aboutit au génocide. Or si cette comparaison boiteuse a l'avantage de désigner clairement la frontière, pour l'État français, entre l'assumable et l'inassumable, cette présentation des choses ne respecte ni la réalité des faits, ni celle du droit.

Annexe

La question de la *complicité de génocide*, hors de toute appréciation personnelle, pose un problème juridique qui nécessite d'être clarifié. Géraud de la Pradelle, le juriste qui préside cette Commission, l'a fait dans son livre *Imprescriptible*. La CEC a reprécisé ce point dans un communiqué (17 décembre 2005), en réponse aux affirmations qui se sont multipliées ces temps-ci, exprimées dans le sillage du livre falsificateur – et pleinement raciste – de Pierre Péan, qui prétend révéler dans la thèse de la « complicité de génocide » une « inavouable manipulation »³⁹.

Afin qu'aucun malentendu ne subsiste ici, je cite pour finir le communiqué de la CEC du 19 décembre 2005 et les points 5, 6, 7 du rapport complémentaire :

Communiqué du 19 décembre 2005

Après la parution de divers ouvrages à caractère négationniste, la *Commission d'enquête citoyenne sur le rôle de la France dans le génocide des Tutsis au Rwanda* (CEC) tient à présenter les observations suivantes :

1 – La notion de « *génocide* » et celle de « *complicité de génocide* » applicables au Rwanda et dans les pays limitrophes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 ne sont pas affaires d'opinion.

Elles sont impérativement définies par la jurisprudence du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), sur la base des articles 2 et 6.1 du Statut de ce Tribunal qu'a institué le Conseil de

Sécurité des Nations Unies (v. Résolution 955 du 8 novembre 1994 ; v. aussi Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948).

En vertu de la loi 96-432 du 22 mai 1996, les juridictions françaises peuvent être saisies à raison d'actes accomplis par quiconque au Rwanda, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994, et doivent, alors, appliquer les mêmes principes que le TPIR.

2 – Conformément aux principes applicables (v. ci-dessus, 1), n'importe quel massacre massif accompli au Rwanda n'est pas, ipso facto, un « *génocide* ».

Sont, seuls, constitutifs de « *génocide* » les « *actes... commis dans l'intention de détruire en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux comme tel...* »

3 – Chaque fois que la question lui a été posée, le TPIR a constaté qu'un « *génocide* » avait été commis à l'encontre des Tutsis rwandais. Il n'est donc pas possible de contester, en droit, l'existence de ce « *génocide* ».

4 – Par ailleurs, en fait, aucun « *groupe* » rwandais autre que les Tutsis n'a été victime d'actes visant à sa destruction « *en tant que tel* ». Dans ces conditions, il serait déraisonnable, en droit, de soutenir qu'un autre « *génocide* » que celui des Tutsis aurait été perpétré au Rwanda.

5 – Nul ne prétend que la République française ait partagé avec tel ou tel gouvernement rwandais l'intention de détruire tout ou partie du groupe formé par les Tutsis.

En droit, cependant, il n'est pas nécessaire que les autorités françaises aient eu cette intention pour être « *complices* ».

En effet, la « *complicité* » n'implique pas « *l'intention spécifique qu'a l'auteur principal de commettre le génocide* » (v. notamment, TPIR, Jugement du 15 juillet 2004, affaire Ndingabizi).

Il faut – mais il suffit – que le complice ait « *au moins connaissance de l'intention générale et spécifique de l'auteur principal* » (v. le même jugement).

Or, dans le cas du Rwanda, les autorités françaises avaient indiscutablement cette connaissance (v. notamment les déclarations du ministre français des Affaires étrangères, le 15 mai 1994 à l'issue d'un Conseil des ministres européens et le 18 mai suivant, à l'Assemblée nationale ; v. également, le rapport de la Mission d'information parlementaire sur le Rwanda, chapitre VI, p. 286 et suivantes).

6 – En vertu de l'article 6.1 du Statut du TPIR l'encouragement « *à préparer, planifier ou exécuter* » le « *génocide* » est une forme de « *complicité* ».

Or, il a été jugé que « *la présence d'une personne en position d'autorité en un lieu où un crime est en train d'être commis ou en un lieu où il est connu que des crimes sont régulièrement commis peut générer une forme d'approbation... qui s'assimile à l'aide et à l'encouragement. Ce n'est pas la position d'autorité qui est importante en elle-même, mais plutôt l'effet d'encouragement qu'une personne en position d'autorité peut susciter au regard de ces événements* » (v. le même jugement du 15 juillet 2004).

En droit, par conséquent, la « *présence* » de militaires français « *en un lieu où un crime est en train d'être commis ou en un lieu où il est connu que des crimes sont régulièrement commis* » est susceptible de constituer une « *complicité* ».

7 – Nombre de témoignages et de documents permettent, malheureusement, de nourrir le soupçon de « *complicité* » des autorités françaises civiles et militaires par d'autres faits que la simple présence. Il s'agit, notamment, de la remise de Tutsis aux Forces Armées Rwandaises (FAR) et aux milices – pour ne rien dire des allégations de meurtres et de sévices graves ; enfin, surtout, de l'aide militaire, technique, financière et diplomatique apportée de 1990 à la fin d'août 1994, à un appareil d'État qui préparait puis faisait exécuter le « *génocide* » (v. notamment, le rapport de la CEC, *L'horreur qui vous prend au visage*, Karthala 2005, p. 420 et suivantes).

8 – La CEC se réserve de publier un rapport complémentaire à partir des éléments d'information qu'elle n'a cessé de recueillir depuis mars 2004 sur les divers aspects de l'implication française.

La Commission d'enquête citoyenne (Aircrige, Survie, Obsarm). 19 décembre 2005

Notes

1 Ce texte a été pour partie prononcé lors d'un colloque consacré au « *Négationnisme colonial* », organisé en mars 2005 par Sébastien Jahan et Anne Jollet, dont les Actes paraissent dans le présent numéro 99 des *Cahiers d'histoire, Revue d'histoire critique*. Il est accessible, complété de nombreux documents et de renvois à certains sites par Olivier Guillaud, qui l'a publié dans le site de *Presse-Afrique* (voir également le site *aircrigeweb.fr*).

2 La question des responsabilités de l'État rwandais, de sa structure et de l'organisation du génocide, ne sera pas abordée ici. Je renvoie sur ce point à l'enquête dirigée par A. Desforges, FIDH-Human Rights, *Aucun témoin ne doit survivre ; Le génocide au Rwanda*, Karthala, 1999.

3 Sven Lindqvist, « *Exterminez toutes ces brutes* ». *L'Odysée d'un homme au cœur de la nuit et les origines du génocide européen* (Stockholm, 1992), Éd. Serpent à plumes, 1998.

4 Olivier Le Cour Grandmaison, *Coloniser. Exterminer. Sur la guerre et l'État colonial*. Fayard, 2004.

5 Parmi les ouvrages récents, voir sur cette question précise celui d'Olivier Le Cour- Grandmaison, *Coloniser. Exterminer*.

6 Pour une mise au point philosophique sur ces deux formes de violence, je renvoie à Philippe Bouchereau, « Discours sur la violence (sauvage, guerrière, génocidaire) », *L'Intranquille*, n° 2-3, 1994, p. 7-76. Pour une mise au point historiographique sur la notion de massacre, je renvoie à David El Kenz, *Le Massacre, objet d'histoire*, Gallimard, 2005.

7 Voir à ce sujet Mongo Beti, « Repentance », in Catherine Coquio éd., *L'Histoire trouée. Négation et témoignage*, 2004. Ce texte avait été prononcé à un colloque d'Aircrige tenu à Paris IV-Sorbonne en juin 2001 sur le thème « Guerres d'indépendance et "décolonisation" : mémoires effacées et violences actuelles : Madagascar, Cameroun, Algérie ».

8 J'ai développé ces questions dans « D'un art français de la parenthèse », et « Violence et oubli dans la relation franco-africaine », in Catherine Coquio et Carol Guillaume éd., *Des crimes contre l'humanité en République française. France 1990-2002*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 19-49 et 187-209.

9 Discipline dont relevait en revanche le livre que j'ai consacré aux discours sur le Rwanda et les Rwandais avant et après le génocide, *Rwanda. Le réel et les récits*, Belin, 2004 (Collection « Littérature et politique » dirigée par Claude Lefort).

10 Sur ce titre, voir la préface de François-Xavier Verschave, coéditeur du livre avec Laure Coret. Ce rapport sera prochainement mis en ligne.

11 On consultera également le livre de Jean-Paul Gouteux, *La Nuit rwandaise. L'implication française dans le dernier génocide du siècle*, L'Esprit frappeur, 2002.

12 Patrick de Saint-Exupéry, *L'Inavouable*, Les Arènes, 2004 ; Roméo Dallaire, *J'ai serré la main du diable. La faillite de l'humanité au Rwanda*, Éd. Libre Expression, 2003.

13 Pierre Brana, co-rapporteur avec Bernard Cazeneuve de la Mission d'Information Parlementaire de 1998 et Jean-Christophe Rufin, qui était en 1994 membre du cabinet du ministre de la Défense François Léotard en 1994, et qui fut envoyé en mission au Rwanda pendant Turquoise. L'un montra sa bonne volonté, mais aussi les limites de celle-ci, l'autre sa confusion ou son inconscience.

14 Voir Catherine Coquio et Aurélie Kalisky éd., *Rwanda 2004 : témoignages et littérature*, revue *Lendemain*, n° 112, 2003 ; Laure Coret éd., *Rwanda 1994-2004 : des faits, des mots, des œuvres. Autour d'une commémoration*, L'Harmattan, 2004 (Collection « Esthétiques » dirigée par Jean-Louis Déotte).

15 Voir Catherine Coquio éd., *L'Histoire trouée. Négation et témoignage*, L'Atalante, 2004, ouvrage qui comporte trois textes sur le génocide rwandais : l'un sur le déni politique (L. Bagilishya), l'autre sur le témoignage (J.-P. Karegeye), et un témoignage de rescapée (Spéciosa Mukayiranga).

16 Voir la tentative de réflexion collective rassemblée sous le titre *L'Intégration républicaine. Des Crimes contre l'humanité en République française. 1990-2002*, textes réunis par Catherine Coquio avec la collaboration de Carol Guillaume, L'Harmattan, 2006 (collection « Questions contemporaines », dirigée par B. Péquignot).

17 Je renvoie ici à mon introduction au volume *L'Histoire trouée. Négation et témoignage*, *op. cit.*, « À propos d'un nihilisme contemporain : déni, négation, témoignage ».

18 Je renvoie sur ce point à Jean-Pierre Chrétien, « Les deux visages de Cham : point de vue français du XIX^e siècle sur les races africaines d'après l'exemple de l'Afrique orientale », in P. Guirale, E. Temime, *L'Idée de race dans la politique française contemporaine*, Éd. du CNRS, 1977 ; *L'Afrique des grands lacs. Deux mille ans d'histoire*, Aubier, 2000 ; *Le Défi de l'ethnisme. Rwanda et Burundi 1990-1996*, Karthala, 1996. Ainsi que : Dominique Franche, *Généalogie du génocide rwandais* (1997), Tribord éd., 2004 ; C. Coquio, *Rwanda. Le réel et les récits*, *op. cit.*

19 Voir Gabriel Périès, « La Doctrine française de la "Guerre Révolutionnaire" : Indochine, Algérie, Argentine, Rwanda. Trajets d'une hypothèse », in C. Coquio et C. Guillaume éd., *Des crimes contre l'humanité en République française, 1990-2002*, Paris, L'Harmattan, 2006, (collection « Questions contemporaines ») *op. cit.*, p. 211-241. G. Périès est auteur d'une thèse à paraître sur l'école de guerre française.

20 Voir l'article cité ci-dessus, ainsi qu'auparavant : « La guerre totale dans le discours doctrinal du colonel Beaufre : entre modernité et révolution », in F. Gere et Th. Wideman éd., *La Guerre totale*, Economica, 2001 ; « De l'Algérie à l'Argentine, regard croisé sur l'internationalisation des doctrines militaires françaises de lutte anti-subversive », in A. Brossat et J.L. Déotte éd., *La Mort dissoute, disparition et spectralité*, L'Harmattan, 2002.

21 Voir ce qu'en disent les rescapés interrogés par Jean Hatzfeld dans *Dans le nu de la vie. Récits*

des marais rwandais, Seuil, 2000.

22 Propos tenus lors du débat qui a suivi la diffusion du film de Raphaël Glucksmann *Tuez-les tous*, sur France 3, le 27 novembre 2004.

23 Propos publié dans *Libération*, 27 juin 1994.

24 Voir Jean-Paul Gouteux, « Rwanda : la diplomatie française au service d'un génocide », in C. Coquio et C; Guillaume éd., *Des crimes contre l'humanité en République française*, op. cit. p. 269-292 ; ainsi que, sur l'ensemble de cette question, *La Nuit rwandaise. L'implication française dans le dernier génocide du siècle*, L'Esprit frappeur, 2002.

25 Voir à ce sujet Jean-François Dupaquier, « L'intervention française au Rwanda : information et décision politique », *ibid.*, p. 253-267.

26 Les Tutsis étant appelés « cafards » et « cancrelats ». Gabriel Périès renvoie à l'image diffusée par les 5^e Bureaux pendant la guerre d'Algérie, qui parlaient du « criquet » ou du « cancrelat » à écraser à propos des Fellagha.

27 Voir J.-P. Gouteux, « Rwanda : la diplomatie française au service d'un génocide », *art. cit.*

28 *Le Figaro*, 12 janvier 1998. Je renvoie sur ce point à François-Xavier Vershave, *Noir silence : qui arrêtera la Françafrique ?* Les Arènes, 2000, ainsi qu'à mon texte mentionné note 1, « Violence et oubli dans la relation franco-africaine », *art. cit.*

29 Nations Unies, Conseil de Sécurité, 3377^e réunion, lundi 16 mai 1994, S/PV/3377.

30 *Aucun témoin ne doit survivre*, op. cit., p. 750.

31 Jean-Paul Gouteux, « Rwanda : la diplomatie française au service d'un génocide », *art. cit.*, p. 271-272.

32 Sur tous ces points, voir le rapport de la CEC, et en particulier les témoignages recueillis par G. Kapler.

33 Il s'agit de la question n° 37510, posée par Chantal Robin-Rodrigo (socialiste – Hautes-Pyrénées), publiée au JO le 13 avril 2004.

34 La forme superlative de ce satisfecit revient à effacer l'effort plus remarquable de la Belgique – qui conduisit du reste à une demande politique de « pardon », d'une part, et à un travail de justice d'autre part.

35 Pierre Péan, *Une jeunesse française 1934-1947*, Paris, Fayard, 1994.

36 Emmanuel Faux, Thomas Legrand et Gilles Pérez, *La Main droite de Dieu*, Paris, Seuil, 1994.

37 Deux de ces plaintes ont pour l'heure été retenues, d'autres vont être déposées.

38 Je renvoie sur ce point à Marc Nichanian, *La Perversion historiographique*, Paris, Ed. Lignes, 2006. Ainsi qu'au recueil *L'Histoire trouée. Négation et témoignage*, déjà mentionné.

39 Pierre Péan, *Noires fureurs, blancs menteurs*, Paris, Mille et une nuits, 2005, op. cit., en particulier p. 456 et suiv. Selon Pierre Péan, l'état-major français ne pouvait connaître la situation des Tutsi massacrés dans les collines. Voir p. 479 : « Si l'état-major n'a pas réagi à la découverte de Bisesero par Diegoc'est tout simplement parce qu'il n'en a rien su ! »(N.B. : Diego était l'officier commandant d'un détachement présent à Bisesero le 27 juin). Or, les militaires français et le Ministre de la Défense en personne ont bénéficié d'informations répétées sur les massacres en cours – notamment de la part des nombreux journalistes présents sur les lieux du 26 au 30 juin 1994 (Cf le rapport de la CEC p. 420 et suiv). Il est donc difficile de croire à l'ignorance de l'état-major. Le soupçon de « complicité » – ne serait-ce que par la « présence » qui vaut « encouragement » – est donc malheureusement fondé.

Pour citer cet article

Référence papier

Catherine Coquio, « Guerre coloniale française et génocide rwandais : la responsabilité, l'implication de l'État français et sa négation », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 99 | 2006, 49-71.

Référence électronique

Catherine Coquio, « Guerre coloniale française et génocide rwandais : la responsabilité, l'implication de l'État français et sa négation », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique* [En ligne], 99 | 2006, mis en ligne le 01 avril 2009, consulté le 27 juin 2015.
URL : <http://chrhc.revues.org/785>

Auteur

Catherine Coquio
Présidente d'Aircrige

Droits d'auteur

© Tous droits réservés